



LE FAFCEA EST L'ORGANISME QUI FINANCE LES FORMATIONS TECHNIQUES, RÉGLEMENTAIRES TRANSVERSES ET GESTION SPÉCIFIQUE MÉTIERS, DES CHEFS D'ENTREPRISE ET DES CONJOINTS COLLABORATEURS DU SECTEUR DU BÂTIMENT.

QUELS CRITÈRES DE FINANCEMENT POUR LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ET DES CONJOINTS COLLABORATEURS ?

RECONDUCTION À L'IDENTIQUE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2022.

- Pour les formations techniques et réglementaires = coûts horaires des formations sont de **30€/heure**.
- Pour les formations transverses = taux de **25€/heure**.
- La durée maximale de prise en charge = **100 heures/an** - stagiaire (techniques + transverses).
- Pour les formations FEEBAT RENOVE = **100%** de prise en charge.

NOUVEAU FINANCEMENT DU PERMIS B96

Au même titre que le permis BE et la FIMO, la prise en charge se fera à hauteur de **600€ maximum**, dans la limite d'un permis par an et par entreprise.

[+ D'INFO](#)

L'OPCO CONSTRUCTYTS EST L'ORGANISME QUI FINANCE LES FORMATIONS TECHNIQUES, RÉGLEMENTAIRES, TRANSVERSES ET GESTION... DES SALARIÉS DES ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION.

QUELS CRITÈRES DE FINANCEMENT POUR LA FORMATION DES SALARIÉS ?

Les critères de prise en charge de Constructyts ont été revalorisés avec de nouvelles modalités de prises en charge qui sont effectives depuis le 17 avril 2023.

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS **NOUVEAU**

AUGMENTATION DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

- Le plafond horaire pour le financement des coûts pédagogiques des formations qualifiantes et non qualifiantes a été revu à la hausse et passe de 20€ à 24€ de l'heure.
- Le complément au contrat de professionnalisation (hors contrats GEIQ/ Tertiaires) passe de 4€ à 6€ par heure de formation, directement versés à l'entreprise.

ENTREPRISES DE 11 À 49 SALARIÉS **NOUVEAU**

AUGMENTATION DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

- Le plafond horaire de financement des coûts pédagogiques des formations qualifiantes et non qualifiantes des entreprises qui ont entre 11 et 50 salariés a été revu à la hausse. Il est passé de 20€ à 24€ de l'heure.
- ☰ Toute entreprise ayant déposé un dossier de financement de formation en début d'année pour une formation démarrant dès le 17 avril, verra son dossier traité par l'OPCO Constructyts avec une application des nouveaux critères de prise en charge.

[+ D'INFO](#)

EN + UN ARTISAN PEUT ÉGALEMENT FAIRE UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ANNEXES AUPRÈS DU FAFCEA, À HAUTEUR DE 200€ PAR AN ET PAR STAGIAIRE.

POUR EN SAVOIR +



>>



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !